PHARMACIEN

SANTÉ

Union Nationale des Professions Libérales

LES DEVOIRS DU PHARMACIEN

Pour l'essentiel, le Code de déontologie des pharmaciens énumère les devoirs généraux de tous les pharmaciens parmi lesquels on peut notamment citer :

- le respect de la vie et de la personne humaine ;
- le secret professionnel ;
- la contribution à l'information et à l'éducation du public.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Une fois inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens le professionnel doit s'inscrire sur une liste dite « ADELI » auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du lieu d'exercice de l'activité.

- Pour exercer en tant que pharmacien libéral, le pharmacien d'officine doit se déclarer, auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.
- Il doit également s'affilier à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'exercice de son activité. Cette adhésion permettra à la CPAM de mettre à jour son fichier « praticiens » et d'établir les feuilles de soins.

www.unapl.fr

PHARMACIEN

QU'EST-CE QU'UN PHARMACIEN

Le pharmacien d'officine assure la préparation et la dispensation des médicaments. Il a la charge du contrôle et de l'exécution des prescriptions médicales.

Il gère un stock de médicaments nécessaire au bon approvisionnement de la population qu'il dessert.

Le pharmacien joue un rôle social important en matière d'automédication, de conseil, de prévention et d'éducation pour la santé.

LA FORMATION INITIALE DU PHARMACIEN

Les études de pharmacie, ouvertes aux candidats titulaires d'un baccalauréat, de préférence scientifique, ou d'un titre admis en dispense, s'effectuent dans une des 24 Facultés de pharmacie.

La formation comporte des cours théoriques, de nombreux enseignements pratiques, ainsi que des stages en milieux hospitaliers et professionnels.

Le cursus universitaire menant au diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie est composé de trois cycles. Les deux premiers cycles se déroulent chacun sur deux ans tandis que le troisième est d'une durée variable en fonction de la spécialisation choisie.

Un concours en fin de première année autorise la poursuite des études.

La première année du 3ème cycle, dite « hospitalo-universitaire », est commune à tous. Au cours de cette année, en complément des enseignements théoriques, l'étudiant consacre la moitié de son temps à des fonctions hospitalières dans des services de soins, de pharmacie ou de biologie.

Après avoir validé cette 5ème année, l'étudiant effectue :

- soit une 6ème année (3ème cycle court), qui s'adresse aux étudiants qui souhaitent exercer en officine ou en industrie pharmaceutique, et au terme duquel il pourra obtenir, après la soutenance de sa thèse, le diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie ;
- soit quatre années « d'internat », (l'accès étant subordonné à la réussite d'un concours), s'il souhaite se spécialiser et se diriger vers la recherche, les laboratoires d'analyses médicales ou l'hôpital.

Le DES (diplôme d'études spécialisées) qui détermine le secteur d'activité dans lequel exercera le futur pharmacien, est délivré aux internes qui ont effectué la totalité de leur internat, validé les enseignements et soutenu un mémoire qui tient lieu de thèse et confère le titre de Docteur en pharmacie.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

L'Ordre national des pharmaciens regroupe l'ensemble des pharmaciens exerçant leur art sur le territoire français quel que soit leur mode d'exercice.

Le rôle de l'Ordre dépend étroitement des attributions qui lui sont dévolues par le Code de la santé publique :

- attributions correspondant à ses missions de service public (compétences déontologique, administrative et disciplinaire) ;
- attributions d'organisme représentatif de la profession.

Dans un souci d'efficacité dans l'exercice de ses missions, l'Ordre est organisé en six Sections, chacune gérée par un Conseil central. Seule la Section des pharmaciens titulaires d'officine est également organisée sur le mode régional.

Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens
4, avenue Ruysdaël - 75379 Paris cedex 08
Tél. : 01 56 21 34 34/ Fax : 01 56 21 34 99

La défense des intérêts des pharmaciens d'officine, quant à elle, est assurée au niveau national par :

FSPF
Maison des pharmaciens
13, rue Ballu - 75311 Paris cedex 09
Tél. : 01 44 53 19 25
Fax : 01 44 53 21 75
administration@fspf.fr

UNPF
57, rue Spontini - 75116 Paris
Tél. : 01 53 65 61 71
Fax : 01 47 04 70 15
unpf@unpf.org
Fax : 01 69 06 96 50
lesml@wanadoo.fr

unapl EDITIONS
Union Nationale des Professions Libérales
46 boulevard de la Tour-Maubourg, 75 343 PARIS cedex 07
T. 01 44 11 31 50 / F. 01 44 11 31 51

Sylvie Fontlupt Communication - Photos : Thinstockphotos©